

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

---

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par  
M. Philippe Doucet, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

Aux alinéas 16 et 19, supprimer les mots : « ,dans sa rédaction résultant de la loi n°     du     visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle, ces dispositions n'ayant pas vocation à être applicables en Polynésie avant l'entrée en vigueur des dispositions similaires dans les communes métropolitaines.